

GRANDÉ

CAMÉRA ÉCLAIRAGE STUDIOS POST-PRODUCTION

PRÉ-REQUIS D'ASSURANCE

Veillez transmettre le présent document à votre courtier d'assurance. *GRANDÉ CAMÉRA, GRANDÉ ÉCLAIRAGE, GRANDÉ STUDIOS ET GRANDÉ POST-PRODUCTION*, se réservent le droit de refuser toute preuve d'assurance qui ne correspond pas à l'un ou l'autre des éléments requis ci-dessous.

Deux jours avant de récupérer l'équipement loué, le client devra fournir un certificat d'assurance incluant les éléments suivants :

- Une couverture des équipements loués pour leur pleine valeur de remplacement sans dépréciation ou déduction, c'est-à-dire une **couverture tous risques incluant la clause de valeur à neuf**.
- Une Responsabilité Civile d'au moins **1,000,000\$** par événement.
- Une clause d'avis écrit de **15 jours** avant toute annulation ou changement significatif à la couverture d'assurance. Un engagement à fournir l'avis n'est pas suffisant et ne sera pas accepté.
- Le territoire de la police doit être spécifié (**Amérique du Nord** ou **Mondial** pour tout événement ayant lieu à l'extérieur de l'Amérique du Nord).
- Une clause couvrant les **pertes sur le revenu** engendrées dans les cas où l'équipement loué est endommagé ou perdu par le locataire.
- **GRANDÉ CAMÉRA**, (9106-7645 Québec Inc.), **GRANDÉ STUDIOS ET ÉCLAIRAGES** et **GRANDÉ CAMERA** (2138028 Ontario Inc.) doivent figurer comme bénéficiaires sur la couverture d'assurance Responsabilité Civile Générale.